



Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 18
Nombre de procurations : 9

Convocation du 8 décembre 2022
Affichage du 8 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, MM. Laurent SAADI, et Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK et Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BELY, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD-AMER, Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Maxime COUPEY), MM. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Jean-Philippe FELIGETTI (procuration à M. Laurent SAADI) Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Bernadette MARC), Benoît ALBAGNAC (procuration à Mme Nadia OULD-AMER) et Cédric PALLUEL (procuration à M. Bernard CAPUS), Mme Marion CABALLERO (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), , MM. Sylvain PLUNIAN (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et Julien LASSALLE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Mme Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Maxime COUPEY.

Délibération n° DL-221214-0146
Objet :

Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Sulpice-la-Pointe / la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) d'Occitanie-Pyrénées

Décision de l'Assemblée

- Votants : 27
- Pour : 27

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 081-218102713-20221214-DL_221214_0146-DE

Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Sulpice-la-Pointe / la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) d'Occitanie-Pyrénées

À la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD-AMER, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que par délibération n° DL-211214-0132 du 14 décembre 2021, la Commune a signé un avenant à la convention de partenariat, arrivée à terme, avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Sulpice-la-Pointe pour une durée d'un an, et définissant principalement les objectifs et les moyens mis à disposition concernant l'animation du local jeunesse, le développement de clubs d'activités et le développement de l'animation locale.

Cet avenant arrivant à échéance, il convient de procéder à un nouvel avenant afin de renouveler la convention pour l'année 2023.

Il est précisé que les termes du dernier avenant en vigueur restent inchangés.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-211214-0132 du 14 décembre 2021 portant sur l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an ;
- Vu le projet d'avenant à la convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que dans le cadre de sa politique d'animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative, la Commune souhaite reconduire et maintenir les actions de partenariat avec la MJC ;

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Sulpice-la-Pointe / la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) d'Occitanie-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2023, tel qu'annexé et présenté.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 14 décembre 2022

Monsieur le Maire,



A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (Tarn) 81-07-0146'.

Raphaël BERNARDIN